



Date de dépôt : 14 août 2024

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Pierre Vanek, Joëlle Fiss, Romain de Sainte Marie, Antoine Barde, Pierre Conne, Natacha Buffet-Desfayes, Christian Flury, Jean-Marc Guinchard, Badia Luthi, Yves de Matteis, Cyril Mizrahi, Philippe Perrenoud pour que les citoyennes et citoyens genevois aient de nouveau accès au plus vite au vote électronique

En date du 29 février 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le fait que le canton de Genève a été pionnier en matière de vote électronique;*
- l'adoption par le Grand Conseil le 14 mai 2019 de la loi 12415 intitulée « Pour un système de vote électronique en mains publiques » et prévoyant que « le système de vote électronique utilisé par le canton doit être, dans sa conception, sa gestion et son exploitation, entièrement contrôlé par des collectivités publiques... »;*
- la disposition de l'article 60 LEDP qui stipule encore et toujours que « L'électeur peut voter à distance par la voie électronique. » et qu'en outre « Le matériel de vote envoyé à l'électeur contient les éléments nécessaires pour exercer le vote électronique. »;*
- la réponse du Conseil d'Etat à la motion 2573 intitulée « Pour un système de vote électronique en mains publiques », dont l'unanimité de la commission a recommandé au Grand Conseil de prendre acte;*

- *le développement par la Poste, entreprise autonome de droit public détenue intégralement par la Confédération, d'un système de vote électronique répondant aux exigences de la Confédération et dont la mise au point est réalisée intégralement par la Poste et non sous-traitée à une entreprise privée étrangère comme ce fût le cas avec l'entreprise Scytl dans une phase précédente,*

invite le Conseil d'Etat

- *à prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir et acquérir le système de vote électronique développé par la Poste afin de le mettre en œuvre dans les meilleurs délais;*
- *à maintenir des échanges et une collaboration intercantonale avec les cantons usagers du système de la Poste ou envisageant de le devenir;*
- *à rendre rapport à la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil, tous les six mois et chaque fois que les circonstances le justifient, de l'avancement dudit projet.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat remercie le Grand Conseil de lui avoir transmis cette motion et est satisfait de lire que le pouvoir législatif attache toujours la même importance que lui au canal de vote électronique. Cette motion s'inscrit dans la suite des nombreux échanges qui ont eu lieu entre le gouvernement et le parlement, lors de la précédente législature, au sujet du vote électronique dans notre canton.

Le vote électronique : un des objectifs prioritaires de la législature 2023-2028

Le vote électronique est inscrit dans le programme de législature 2023-2028, à l'objectif 3.5, dont la présentation publique a eu lieu le 29 novembre 2023¹. Inscire le vote électronique comme l'une des priorités du gouvernement démontre l'importance que notre Conseil attache à l'expression politique des Genevoises et Genevois, en mettant à disposition un maximum d'outils pour voter.

Afin de remplir cet objectif de législature, notre Conseil a déposé, le 5 juin 2024, le projet de loi 13504 qui demande à votre Conseil le financement de la reprise du vote électronique. Ce projet de loi est le fruit d'un long travail de préparation entre la chancellerie d'Etat, l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) et La Poste Suisse. Le canton est à pied d'œuvre grâce à la loi 13062, adoptée le 14 octobre 2022, qui octroyait un montant pour le démarrage du projet de vote électronique à Genève avec La Poste Suisse. Cette loi permet ainsi de faire la transition avec le nouveau projet de loi, actuellement inscrit à la commission des travaux. Cette anticipation législative de la part de notre gouvernement démontre notre volonté de proposer à nouveau ce canal de vote au corps électoral genevois dans les meilleurs délais.

Maintien constant des relations avec la Confédération, les cantons et l'international

Comme indiqué en 2020 dans notre réponse à la M 2573, le canton de Genève n'a jamais cessé de collaborer avec la Chancellerie fédérale et les cantons, notamment ceux qui ont repris le vote électronique (Bâle-Ville, Thurgovie, Saint-Gall et les Grisons). De plus, le canton de Genève est également actif au niveau international, avec la participation annuelle de la

¹ Programme de législature du Conseil d'Etat 2023-2028 : <https://www.ge.ch/document/33989/telecharger> - page 58.

chancellerie d'Etat au congrès international d'EvoteID². Ces participations du canton de Genève, tant aux niveaux international, fédéral qu'intercantonal, démontrent une nouvelle fois l'importance qu'accorde le Conseil d'Etat au canal du vote électronique en tant qu'outil supplémentaire favorisant la participation démocratique.

Une reprise prévue dans la deuxième moitié de l'année 2026

Depuis 2019, la Confédération et les cantons, dont le canton de Genève, ont travaillé sur les évolutions légales nécessaires à la reprise du vote électronique en Suisse. Les bases légales fédérales révisées sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Le système de vote électronique de La Poste Suisse répond aux nouvelles exigences fédérales ainsi qu'aux exigences légales genevoises. Ce système est utilisé à satisfaction depuis juin 2023 par les cantons de Bâle-Ville, de Saint-Gall et de Thurgovie et, depuis mars 2024, par le canton des Grisons.

A ce jour, le canton de Genève est le cinquième canton suisse et le premier canton romand à avoir officiellement déclaré sa volonté d'offrir prochainement la possibilité à ses citoyens de voter par Internet. Selon la feuille de route transmise dans le cadre du projet de loi 13504, la votation cible pour le premier essai avec le système de vote électronique de La Poste Suisse est la votation du 14 juin 2026. Le canton de Genève prévoit d'offrir ce canal de vote à 100% des personnes genevoises résidant à l'extérieur de nos frontières, aux personnes en situation de handicap qui le souhaitent et à 30% des électrices et électeurs résidant dans le canton de Genève (seuil prévu par les bases légales fédérales). Tous les détails concernant les différentes étapes, jusqu'à la reprise en 2026, sont précisés dans le PL 13504³.

Comme le Conseil d'Etat l'a indiqué dans son point presse du 5 juin dernier, les processus de mise en œuvre informatique et d'agrément fédéral prennent du temps⁴. Ce temps nécessaire explique la date cible du 14 juin 2026 pour une première utilisation réelle du système de vote électronique de La Poste Suisse dans notre canton.

² <https://e-vote-id.org/>

³ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13504.pdf>

⁴ Communiqué hebdomadaire du Conseil d'Etat du 5 juin 2024: « (...) le processus d'adaptation du système d'information genevois des droits politiques au système de vote électronique de la Poste et le temps de traitement nécessaire pour obtenir l'autorisation fédérale sont des processus qui s'inscrivent dans la durée. » <https://www.ge.ch/document/communique-hebdomadaire-du-conseil-etat-du-5-juin-2024> .

Collaboration avec la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil

Les collaboratrices et collaborateurs de la chancellerie d'Etat et le secrétaire scientifique de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil sont en contacts fréquents. Ils s'informent régulièrement et réciproquement des actualités et des évolutions en cours. La chancellerie d'Etat est à la disposition des membres de la commission pour toute audition qu'ils jugeraient utile sur ce sujet.

Les actions mises en œuvre par le Conseil d'Etat démontrent son implication et son attachement pour ce canal de vote, essentiel pour les Suissesses et Suisses de l'étranger et pour les personnes en situation de handicap. Le Conseil d'Etat a déjà répondu aux 3 invites de la présente motion, en ayant déposé le projet de loi 13504, en ayant participé et en participant activement à tous les groupes de travail fédéraux et intercantonaux et en collaborant étroitement avec le secrétaire scientifique de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil. Concernant la troisième et dernière invite, le Conseil d'Etat propose que la chancellerie d'Etat transmette régulièrement un rapport informatif à la commission susmentionnée, faisant un état de la situation jusqu'à la reprise en juin 2026.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET